Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

	The second of th	ı
Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable	ı
Commune de Vendrennes	Mme le Maire – Mme Phlipart	

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;	Oui - non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Ce dossier ne concerne que le zonage Eaux Usées de la commune de Vendrennes

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Il s'agit d'une mise à jour de l'étude de zonage d'assainissement Eaux Usées pour une mise en cohérence avec le PLU en cours de révision.

La dernière étude de zonage d'assainissement date de 2001. La Zone d'Assainissement Collectif couvrait alors la zone urbanisée du bourg ainsi que le secteur de la Guierche et la Girarderie. Le reste du territoire dépendait donc de l'assainissement non collectif.

La présente étude ne revient pas sur ces conclusions. Seules sont étudiées les zones d'urbanisation future prévues au PLU (1AU et 2AU) et les limites de la desserte du secteur de la Guierche et la Girarderie où des travaux d'assainissement sont en cours.

Le plan de zonage d'assainissement doit également être mis à jour au regard des extensions de réseau réalisées mais non prévues dans le plan de zonage de 2001.

Le dossier de zonage tiendra également compte de l'étude en cours sur la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le bourg.

Caractéristiques des zonages et contexte Oui - non 1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? existantes: (Environ en ha) Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, 35 ha dont 26 ha de dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre? zone d'activité Augmentation de la zone d'assainissement collectif car elle tient compte d'une zone (urbanisée ou à UB (Rue Eole, rue du Fief au nord du bourg) et d'une zone UE (Zone de la Lande au urbanisée), 3 ha sud du bourg) qui sont actuellement desservies (mais non zonée en collectif en d'habitat déjà desservi 2001), ainsi que des zones d'urbanisation future et 5 ha de zone à urbaniser en habitat Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) 2. Territoire communal de Vendrennes – Zonage en collectif de la zone agglomérée du bourg et du secteur de la Guierche et la Girarderie.

 Quelle est la date d'approbation du document existant ? Approbation en 2003 et dernière modification en 2010

Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLUi PLU Carte communale Non

- Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? Elaboration d'un PLU en cours, arrêt du projet par le conseil municipal le 03 /12/15
- 4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui - non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

- Prise en compte des zones 1AU et 2AU,
- Prise en compte du projet de station d'épuration du bourg (capacité augmentée et changement de la filière de traitement)
- Prise en compte des travaux d'assainissement en cours sur le secteur de la Guierche et la Girarderie et des extensions de réseau déjà réalisées

Caractéristiques des zonages et contexte	
5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il (elle) ou a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Oui - non – examen au cas par cas
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - non

Préciser ces études :

Etude diagnostic et schéma directeur d'assainissement (Artélia – 2012)

Etudes préliminaires pour une nouvelle station (SCE – 2015)

Dossier d'incidence de la future station d'épuration au titre du Code de l'Environnement (SCE – 2015, en cours d'instruction)

Carac	téristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. comp	Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y oris certains lacs)?	Oui non
8.	Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune part :	
•	d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? Zone de montagne ?	Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe
• d'alim	d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) nentation en eau potable ?	Oui - non - limitrophe
_		
Zone d	d'un périmètre de protection des risques d'inondations? r lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) le baignade de Mesnard la Barotiere (étang de la Tricherie), en amont de la station sèvre nantaise - Zone inondable : sensibilité moyenne vis-à-vis des risques d'inond	
Zone d PAPI S	er lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) de baignade de Mesnard la Barotiere (étang de la Tricherie), en amont de la station sèvre nantaise - Zone inondable : sensibilité moyenne vis-à-vis des risques d'inond Le territoire dispose-t-il : de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	d'épuration
Zone d PAPI S nappe 9.	er lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) le baignade de Mesnard la Barotiere (étang de la Tricherie), en amont de la station Sèvre nantaise - Zone inondable : sensibilité moyenne vis-à-vis des risques d'inond Le territoire dispose-t-il :	d'épuration ations par remontées d Oui - non
Zone d PAPI S lappe 9.	r lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) le baignade de Mesnard la Barotiere (étang de la Tricherie), en amont de la station sèvre nantaise - Zone inondable : sensibilité moyenne vis-à-vis des risques d'inond Le territoire dispose-t-il : de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? r lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:	d'épuration ations par remontées d Oui - non Oui - non
Zone d PAPI S Pappe 9. • •	r lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) le baignade de Mesnard la Barotiere (étang de la Tricherie), en amont de la station sèvre nantaise - Zone inondable : sensibilité moyenne vis-à-vis des risques d'inond Le territoire dispose-t-il : de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? r lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: Natura 2000 ?	d'épuration ations par remontées d Oui - non
Zone d PAPI S Pappe 9. • •	r lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) le baignade de Mesnard la Barotiere (étang de la Tricherie), en amont de la station sèvre nantaise - Zone inondable : sensibilité moyenne vis-à-vis des risques d'inond Le territoire dispose-t-il : de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? r lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:	d'épuration ations par remontées d Oui - non Oui - non
Zone d PAPI S nappe 9. • • Précise	r lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) le baignade de Mesnard la Barotiere (étang de la Tricherie), en amont de la station Sèvre nantaise - Zone inondable : sensibilité moyenne vis-à-vis des risques d'inond Le territoire dispose-t-il : de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? r lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: Natura 2000 ? ZNIEFF1 ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
Zone d PAPI S nappe 9. • • Précise	r lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) le baignade de Mesnard la Barotiere (étang de la Tricherie), en amont de la station sèvre nantaise - Zone inondable : sensibilité moyenne vis-à-vis des risques d'inond Le territoire dispose-t-il : de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? r lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ?	Oui - non

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

ZNIEFF- n° 520005739 (foret et étang du bas bocage entre sainte-florence et les herbiers) et 520005740 (foret et étang du parc soubise) à 2 km en amont du site de la station

Natura 2000 : Estuaire de la Loire (FR5210103 et FR5200621) à 30 km en aval du site de la station Autres :

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchée	s
11. Quel est le niveau de qualité 3 des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?	La Petite Maine FRGR0551 – Bon état 2021
 Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	Oui - non Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles : SAGE Sèvre Nantaise SCOT du Pays du bocage vendéen Autres :	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
Précisez : Objectif du PLU : 10 logements par an sur 20 ans	
14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?	Séparatif ⁴ Unitaire Autres :
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Issue de l'étude de zonage assainissement de 2001	Oui - non
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

³L'information se trouve sur le site http://www.eaufrance.fr ou http://www.lesagencesdeleau.fr/
⁴Séparatif: un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non colle	ctif des eaux usées
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ? Les grands secteurs qui vont être desservis par un nouveau réseau d'assainissement (comme la Guierche - la Girarderie) étaient déjà inclus dans la zone d'assainissement collectif définie 2002. Seules les zones d'urbanisation futures inscrites au projet de PLU sont considérées comme les « grands secteurs » qui pourront faire l'objet d'un changement de zonage.	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui – non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui – non
Les non-conformités ont-elles été levées ?Sont-elles en cours d'être levées?	Oui – non Oui - non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?	Oui -non - sans objet Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui – non Oui - non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel) ?	Oui - non
Si oui, lesquels : Rejet au milieu hydraulique superficiel	resident state of the
 7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? Par temps sec ? Par temps de pluie ? De façon saisonnière ? La mise en œuvre prochainement d'une nouvelle station d'épuration dont la capacité de traitement sera supérieure à l'actuelle (1750 EH au lieu de 1000 EH) permettra de résoudre les problèmes de surcharge actuellement observés. 	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles: Les principaux équipements de la nouvelle station du bourg seront doublés avec secours en place. Une télésurveillance sera mise en œuvre.	Oui - non
 9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,)? Par une cohérence topographique entre les zones collectées? Autres: L'extension de la station du bourg (mise en œuvre d'une nouvelle filière de type Boues activées) et la création d'une station sur la Guierche et la Girarderie vont entrainer une consommation énergétique supérieure à celle existante aujourd'hui, mais elle est nécessaire pour la préservation du milieu naturel. 	Oui – non Oui - non

⁵Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

ZONAGE EAUX PLUVIALES NON CONCERNE DANS LE CADRE DE CE DOSSIER DE MISE A JOUR

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
 1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ? 	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
Lesquels:	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	Oui - non
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Oui – non
Selon quelle fréquence ?Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux	Oui – non
inondations?	Out Hon

	Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidence l'environnement et la santé humaine	es sur
•	coulées de boues? glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux?	Oui - non Oui - non
•	Autres :	
11.	Votre territoire fait-il parti : d'un SAGE en déficit eau ? d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui – non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

	Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.	Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
	L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il uestions de pollution pluviale ? prescriptions ont-elles été proposées ?	Oui – non
	i, lesquelles ?	Out - Horr
Si ou		Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi:

La mise à jour du zonage d'assainissement de Vendrennes est motivée par la révision du PLU et la nécessité de vérifier les possibilités de raccordement des zones d'urbanisation future. Il n'est pas envisagé de raccorder d'autres secteurs autres que ceux urbanisés et à proximité immédiate du réseau de collecte existant.

L'actuel lagunage installé sur le bourg est amené à disparaitre puisque cette station a atteint sa capacité organique nominale et dépasse même ponctuellement sa capacité hydraulique nominale. Les effluents collectés sur le bourg seront traités sur une nouvelle station d'épuration. La capacité de ce système d'assainissement sera portée à 1750 EH (contre 1 000 EH aujourd'hui) et sera constitué d'une filière de type Boues Activées avec traitement de l'azote et du phosphore.

Ce dimensionnement tient compte de tous les besoins futures de la commune (dents creuses et zones d'urbanisation future inscrites dans le projet du PLU).

Un dossier d'incidence au titre du Code de l'Environnement pour la mise en œuvre de la future station d'épuration est a été déposé et est en cours d'instruction.

La modification du système d'assainissement représentera une amélioration pour la qualité du milieu récepteur, en supprimant une station d'épuration sous dimensionnée.

Il n'est pas envisagé de nouveaux raccordements sur l'actuelle station du bourg avant la modification du système d'assainissement.

Au regard de ces différents points, une évaluation environnementale ne nous semble pas nécessaire.

A Vendrennes Le 27 novembre 2015







